

BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 3ème TRIMESTRE 2022 pour la VIENNE

☞ Entreprises artisanales rurales du bâtiment
☞ Autres Entreprises artisanales rurales du bâtiment

SMIC HORAIRE 10,85 €

au 01/05/2022

PLAFOND MENSUEL 3 428 €

A - COTISATIONS LEGALES

ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES (ASA)			
Totalité du salaire	PO	PP	TOTAL
☞ Vieillesse	0,40%	1,90%	2,30%
☞ Maladie			
< 2,50 smic/annuel		7%	7%
> 2,50 smic/annuel		13%	13%
Sous-plafond	PO	PP	TOTAL
☞ Vieillesse	6,90%	8,55%	15,45%

ALLOCATIONS FAMILIALES (AF)			
Totalité du salaire	PO	PP	TOTAL
☞ Rémunération			
< 3,50 smic annuel		3,45%	3,45%
> 3,50 smic annuel		5,25%	5,25%

ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (AT)					
Totalité du salaire		A.P.E	PP	Totalité du salaire	
Entreprises artisanales de bâtiment		500	5,04%	Employé de bureau	
Autres entreprises artisanales rurales		510	5,04%	Apprenti	
				1,16%	
				2,12%	

Allègement général cotisations venant en déduction des cotisations ASA, AF, AT, CSA, FNAL, Ret. complémentaire, CEG
(applicable sur les montants de salaires < à 160 % du SMIC)

☞ $(0,3195/0,6) \times [1,6 \times (\text{SMIC RDF annuel} / \text{rémunération brute annuelle}) - 1]$

B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU D'UN TIERS

SERVICE DE SANTE SECURITE AU TRAVAIL	
Dans la limite du plafond	PP 0,42%
FONDS NATIONAL D'AIDE AU LOGEMENT (FNAL)	
	PP 0,10%
CONTRIBUTIONS CSG et CRDS	
Assiette = (salaire brut x 98,25 % + part patronale de prévoyance compl. + part patronale CFS)	PO
CSG imposable	2,40%
CSG non imposable	6,80%
CRDS imposable	0,50%

VERSEMENT TRANSPORT		PP
Communauté d'agglom. de Poitiers		1,80%
Communauté d'agglom. du Châtelleraudais		0,80%
CONTRIBUTIONS SOLIDARITE AUTONOMIE		PP
Totalité du salaire		0,30%

FORFAIT SOCIAL	
Se reporter à l'annexe 1	

ASSURANCES CHOMAGE ET ASSOCIATION POUR LA GARANTIE DES SALAIRES (A.G.S.) - Dans la limite de 4 X plafonds									
		PO	PP	TOTAL			PO	PP	TOTAL
☞ Chômage			4,05%	4,05%	☞ A.G.S.			0,15%	0,15%

CONTRIBUTION POUR LE DIALOGUE SOCIAL		PP	0,016 %
--------------------------------------	--	----	---------

RETRAITE COMPLEMENTAIRE AGRICA	
☞ Entreprises artisanales rurales du bâtiment	
☞ Autres Entreprises artisanales rurales du bâtiment	
☞ RETRAITE COMPLEMENTAIRE	Vous reporter à vos conditions contractuelles
☞ C.E.G.	
Tranche 1 = 2,15 % Tranche 2 = 2,70 %	

COTISATIONS REGIME UNIFIE AGIRC ARRCO					
		ASSIETTES	PO	PP	TOTAL
☞ CET (Contribution d'Equilibre Technique)		> 1 plafond	0,14%	0,21%	0,35%

Légende



Part patronale
Part ouvrière

BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 3ème TRIMESTRE 2022 pour la VIENNE

- ☞ Entreprises artisanales rurales du bâtiment
- ☞ Autres Entreprises artisanales rurales du bâtiment

Annexe 1

FORFAIT SOCIAL			
ASSIETTE	Taux		
	PP	PO	Total
Certains éléments de rémunération (hors assiettes cidessous) exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à la CSG ou certaines sommes ressortant d'une liste exhaustive fixée par la loi.	20,00%	-	20,00%
Sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 250 salariés	Exonération		
Versements d'épargne salariale (intéressement, participation et abondement de l'employeur sur un plan d'épargne salariale) pour les entreprises non soumises à l'obligation de mettre en place un dispositif de participation des salariés aux résultats de l'entreprise (c'est à dire les entreprises de moins de 50 salariés)			
Sommes issues de l'intéressement, de la participation ainsi que des abondements des entreprises vers un PERCO (sous certaines conditions).	16,00%	-	16,00%
Abondements des entreprises à la contribution versée par un salarié (ou un ancien salarié ayant quitté l'entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite) sur un PEE, pour l'acquisition d'actions ou de certificats d'investissement émis par l'entreprise ou une entreprise incluse dansle même périmètre de consolidation de combinaison des comptes.	10,00%	-	10,00%
<ul style="list-style-type: none"> ● Contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par une entreprise de 11 salariés et plus. ● Sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production. 	8,00%	-	8,00%